RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
COMMUNE DE NÉBOUZAT

ARRÊTÉ N° 2022-077

PORTANT INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

RD 216 – PONT DES EAUX

Le Maire de NÉBOUZAT,

Vu :

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 à R.110-3 et R.411-1 et suivants,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 3ème partie) approuvée par arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,
- Considérant que l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/h permettra d'améliorer la circulation et renforcer la sécurité des usagers sur la zone concernée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 01/12/2022, une zone 30 km/h sera instaurée sise Route d'Orcival – Pont des Eaux 63210 NEBOUZAT, au niveau des chicanes mises en place. Les usagers de la route seront tenus de respecter ladite limitation de vitesse sur la zone concernée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de l'article 1 ci-dessus seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions précitées.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rochefort-Montagne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NÉBOUZAT, le 30 novembre 2022
Le Maire, Alain MERCIER

MAIRIE de NEBOUZAT 63 (Puy-de-Dôme)

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.